

Bama GmbH

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

| | |
|--|---------------------|
| Désignation Commerciale | A90A Bama Dubbin |
| Code du produit. | 350000031379 |
| N° CAS | Non applicable. |
| N° CE | Non applicable. |
| No. D'Enregistrement d'REACH | Pas connu. |
| Identificateur de formule unique (IFU) | M84V-5YRN-D71H-929E |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------|------------------------------|
| Utilisation Identifiée | Vernis et mélanges de cire . |
| Utilisations Déconseillées | Pas connu. |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|------------------------------|---|
| Fournisseur | |
| Identification de la société | Bama Schweiz AG |
| Adresse du Fournisseur | Pfadackerstrasse 7 Spreitenbach Switzerland |
| Code postal | CH-8957 |
| Téléphone: | + 41 (0) 56 464 60 70 |
| Fax | Pas connu. |
| Email | SDSBama@bama.eu |
| Heures de bureau | |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Tél. d'urgence | |
| Contacteur | |
| Centre national de réponse | |
| Adresse | CH Tox Centre Tel.: 145 (Service 24h) |
| Tél. d'urgence | |

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Sol. 1 :Matière solide inflammable.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Bama GmbH

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H228: Matière solide inflammable.

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mention(s) de mise en garde

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Exigences supplémentaires relatives à l'étiquetage

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

| COMPOSANTS DANGEREUX | N° CAS | N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH | %W/W | Mention(s) de Danger | Pictogramme(s) de Danger |
|---|-----------|--------------------------------------|-------|---|--------------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques | | 919-857-5 01-2119463258-33-XXXX | 10-20 | Flam. Liq. 3 H226 Asp. Tox. 1 H304 STOT SE 3 H336 | GHS02 GHS08 GHS07 |
| Cires de paraffine et cires d'hydrocarbures | 8002-74-2 | 232-315-6 01-2119488076-30-XXXX | 10-20 | Non classé | Aucun |

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Contient une substance non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union. Paraffine (cire de),

Bama GmbH

fumée (8002-74-2)

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

| | |
|-----------------------|--|
| Inhalation | S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Contact avec la Peau | Laver la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin. |
| Contact avec les yeux | Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin. |
| Ingestion | Traiter symptomatiquement. Rincer la bouche à l'eau. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non attribué. Traiter symptomatiquement.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|----------------------------------|--|
| Moyens d'Extinction Appropriés | Comme approprié pour combattre un feu environnant. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Ne pas utiliser de jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Matière solide inflammable. La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque.

. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser en la balayant la substance répandue et la transporter en lieu sûr. Utiliser un aspirateur pour ramasser les matières répandues, lorsque c'est

Bama GmbH

faisable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Tenir hors de portée des enfants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage Ambiante.
 Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales.
 Matières incompatibles Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Vernis et mélanges de cire .

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

| Limites d'exposition sur le lieu de travail | | | | | | |
|---|-----------|---------------------------|--|------------|---------------------------|-----------|
| SUBSTANCE. | N° CAS | VLLT (VLEP 8 heures, ppm) | VLLT (VLEP 8 heures, mg/m ³) | VLCT (ppm) | VLCT (mg/m ³) | Remarque: |
| Paraffine (cire de), fumée | 8002-74-2 | | 2 | | | |

Région Source
 EU EU Occupational Exposure Limits
 France Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques, France, 2020

Remarque Remarques

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque.
 . Assurer une ventilation adéquate.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Bama GmbH



Protection des Yeux Non requis normalement.



Protection de la peau Porter des gants adaptés si un contact prolongé avec la peau est probable.
Gants en nitrile, épaisseur : 0,12 mm, temps de protection > 2 heures.



Protection respiratoire Non requis normalement.



Risques thermiques Non applicable.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique | pâteux. |
| Couleur | Couleur naturelle. |
| Odeur | Solvant. |
| Point de fusion/point de congélation | Pas connu. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Pas connu. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Résistant à la combustion. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | Pas connu. |
| Point d'éclair | 42° C. |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas connu. |
| Température de décomposition | Pas connu. |
| pH | Pas connu. |
| Viscosité Cinématique | Pas connu. |
| Solubilité | Solubilité (Eau) : Insoluble dans l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | Pas connu. |
| Pression de vapeur | Pas connu. |
| Densité relative | 0.85-0.9g/cm ³ @ 25° C. |
| Densité de vapeur relative | Pas connu. |
| Caractéristiques des particules | Pas connu. |

9.2 Autres informations

Aucun.

Bama GmbH

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Eviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë - Ingestion | Auto-classification: DL50 (calculés) : >2, 000mg/kg |
| Toxicité aiguë - Contact avec la Peau | Auto-classification: DL50 (calculés) : >2, 000mg/kg |
| Toxicité aiguë - Inhalation | Auto-classification: CL50 (Poussière et brouillard) (calculés) : >5mg/l |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | La méthode de calcul : Non classé. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | La méthode de calcul : Non classé. |
| Données sur la sensibilisation de la peau | La méthode de calcul : Non classé. |
| Données sur la sensibilisation respiratoire | La méthode de calcul : Non classé. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | La méthode de calcul : Non classé. |
| Cancérogénicité | La méthode de calcul : Non classé. |
| Toxicité pour la reproduction L'allaitement | La méthode de calcul : Non classé. Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | La méthode de calcul : Non classé. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | La méthode de calcul : Non classé. |
| Danger par aspiration | Non classé |

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

Bama GmbH

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

| | |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| Toxicité - Invertébrés aquatiques | Peu toxique pour les invertébrés. |
| Toxicité - Poissons | Peu toxique pour les poissons. |
| Toxicité - Algues | Peu toxique pour les algues. |
| Toxicité - le compartiment sédiment | Non classé. |
| Toxicité - Milieu terrestre | Non classé. |

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants sont biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit a un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit devrait être peu mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les contenants vides et les déchets de façon sécuritaire. Recycler uniquement les emballages complètement vides.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 1325

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S. (Distillats de pétrole)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe ADR/RID 4.1

Code de classification ADR F1

Dispositions Spéciales 274

Bama GmbH

| | |
|--|-------------|
| Quantités limitées | 1 kg |
| Quantités exceptées | E2 |
| Le Code d'Action en cas d'urgence | 1Z |
| Instructions d'emballage pour les colis mixtes | P002 IBC08 |
| Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis | B4 |
| Instructions d'emballage pour les colis mixtes | MP10 |
| Instructions d'emballage pour les citernes mobiles | T3 |
| Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles | TP33 |
| Code des Citernes | SGAN |
| Dispositions spéciales relatives aux citernes | |
| Véhicule pour transport citerne | AT |
| Catégorie de Transport ADR | 2 |
| code de restrictions en tunnel | E |
| Dispositions particulières aux forfaits | V11 |
| Dispositions spéciales relatives au transport - Vrac | |
| Dispositions spéciales relatives au transport - le chargement, le déchargement et la manutention | |
| Dispositions spéciales relatives au transport - Exploitation | |
| ADR HIN | 40 |
| IMDG | |
| Classe IMDG | 4.1 |
| Dispositions Spéciales | 274 |
| Quantités limitées | 1 kg |
| Quantités exceptées | E2 |
| Instructions d'emballage pour les colis mixtes | P002 IBC08 |
| Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis | B4 |
| Instructions d'emballage pour les citernes mobiles | T3 |
| Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles | TP33 |
| IMDG EMS | F-A, S-G |
| Arrimage et Manutention | Catégorie B |
| Ségrégation | SG72 |
| Polluant Marin | |
| OACI/IATA | |

Bama GmbH

| | |
|--|--|
| IATA Désignation officielle de transport | FLAMMABLE SOLID, ORGANIC, N.O.S. (Distillats de pétrole) |
| Quantités exceptées | E2 |
| Aéronef passager et cargo Quantités limitées | Y441 |
| Instructions d'emballage | |
| Aéronef passager et cargo Quantités limitées | 5Kg |
| Quantité nette maximale | |
| Aéronef passager et cargo Instructions d'emballage | 445 |
| Aéronef passager et cargo Quantité nette maximale | 15Kg |
| Aéronef cargo Instructions d'emballage | 448 |
| Aéronef cargo Quantité nette maximale | 50Kg |
| Dispositions Spéciales | A3, A803 |
| Code du Guide des mesures d'urgence (GMU) | 3L |
| Etiquette | |
| Etiquette | 4.1 |



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ()

Bama GmbH

Le plan d'action continu communautaire Non indiqué
(CoRAP)

Règlement (CE) N° 850/2004 du Non indiqué
Parlement Européen et du Conseil
concernant les polluants organiques
persistants

Règlement (CE) no 1005/2009 du Non indiqué
Parlement européen et du Conseil
relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (CE) N° 649/2012 du Non indiqué
Parlement Européen et du Conseil
concernant les exportations et
importations de produits chimiques
dangereux

Règlements nationaux

Allemagne Wassergefährdungsklasse (Allemagne)
WGK No. : 3(Missing Phrase 4)
Classe de stockage VCI (Allemagne):
Missing Phrase (Matière solide inflammable)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

GHS07: SGH: Point d'exclamation

GHS08: SGH: Danger pour la santé

Classification des dangers

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3

Flam. Sol. 1 : Matière solide inflammable, Catégorie 1

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique

STOT un., Catégorie 3

Bama GmbH

| | |
|-----------------------------|---|
| Mention(s) de Danger | <p>H226: Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H228: Matière solide inflammable.</p> <p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p> <p>EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> |
| Mention(s) de mise en garde | <p>P102: Tenir hors de portée des enfants.</p> <p>P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.</p> <p>P241: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.</p> <p>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre sèche ou CO₂ pour l'extinction.</p> |
| Acronyme | <p>ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures</p> <p>ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route</p> <p>ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë</p> <p>CAS : Chemical Abstracts Service</p> <p>CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges</p> <p>DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)</p> <p>CE : Communauté Européenne</p> <p>EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes</p> <p>IATA : Association du transport aérien international</p> <p>GRV : Conteneurs semi-vrac</p> <p>OACI : Organisation de l'aviation civile internationale</p> <p>IMDG : Code maritime international des produits dangereux</p> <p>VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme</p> <p>PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique</p> <p>PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)</p> <p>REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques</p> <p>RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses</p> <p>VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme</p> <p>STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles</p> <p>ONU : Nations Unies</p> <p>vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable</p> |

Bama GmbH

Principales références bibliographiques Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

et les sources de données utilisées

pour élaborer la FDS

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Bama GmbH ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Bama GmbH n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.